

Hôtel Matignon  
Monsieur le Premier Ministre  
Edouard Philippe  
57, rue de Varenne  
75 007 Paris

Villejuif, le 16 mars 2020

Objet : Coronavirus COVID-19

Monsieur le Premier Ministre,

La Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés (FEP) est la principale organisation patronale d'une branche professionnelle représentative de plus de 55 000 entreprises (16 milliards d'euros de chiffre d'affaires) qui comprennent près de 550 000 emplois.

Nous nous permettons de revenir vers vous et faire suite à notre saisine du 6 mars dernier.

En effet, alors que la propagation du COVID-19 sur le territoire national s'accélère les entreprises de propreté sont des acteurs clefs pour contribuer à préserver l'hygiène et la salubrité des lieux privés et publics et la santé des personnes et ce dans des lieux susceptibles d'être des foyers de propagation :

- la santé : hôpitaux, cliniques ;
- l'éducation : crèches, écoles, collèges, lycées, universités etc. ;
- l'industrie : usines, sites industriels ;
- les transports : gares maritimes, ferroviaires, routières et les aéroports) ;
- le secteur tertiaire : sièges sociaux et bureaux ;
- le tourisme : hôtellerie, restauration ;
- la distribution et les commerces ;
- les institutions : ministères, administrations, collectivités...

L'ensemble des entreprises de propreté présentes sur tout le territoire national, est pleinement mobilisé pour assurer une continuité de service efficace, pertinente et essentielle pour tous puisqu'elles ont la maîtrise des techniques et process idoines.

Dans ce cadre, la FEP tient à souligner que ses entreprises sont totalement engagées dans la mise en œuvre des actions de prévention et de protection des salariés du secteur qui réalisent des opérations de nettoyage sur les sites où ont séjourné des personnes infectées ou potentiellement infectées par le COVID-19. Parmi les équipements de protection individuels (EPI) que nous préconisons dans le procédé de nettoyage des lieux infectés figurent les masques de type FFP2.

Un décret du 3 mars 2020 réquisitionne des stocks de masques détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé, plaçant ainsi nos entreprises dans l'impossibilité de fournir cet EPI à leurs salariés pour en assurer leur protection.

Sur les opérations de désinfection des locaux occupés par une personne contaminée, le Ministère des Solidarités et de la Santé recommande de fournir aux personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces concernées une blouse à usage unique et des gants de ménage et précise que « le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces ». Bien que l'absence de port de masque pour les opérations de nettoyage des surfaces sèches puisse se discuter (les salariés restant exposés à un risque), il semble tout du moins indispensable pour le nettoyage des surfaces humides où le virus a une durée de vie de plusieurs jours (le procédé de nettoyage de ces surfaces n'a d'ailleurs pas été précisé par le Ministère).

Au regard de l'obligation de l'employeur d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés prévue à l'article L. 4121-1 du code du travail, on peut s'interroger sur les conséquences de l'absence du port d'un masque par les salariés nettoyant les lieux infectés. Le fait de contracter sur le lieu de travail le virus COVID-19 constituerait-il un accident du travail ? La responsabilité de l'employeur pourrait-elle être engagée en l'absence de fourniture d'un masque FFP2 ? Quid de l'exercice du droit de retrait de certains salariés exigeant la fourniture d'un masque ?

En tout état de cause, nos entreprises devraient pouvoir avoir un accès prioritaire aux masques, aux tenues uniques, aux désinfectants et gels hydroalcooliques ce qui aujourd'hui n'est pas le cas.

Par ailleurs, une continuité de service de nos entreprises, particulièrement sur les sites stratégiques, est indispensable et doit être réaffirmée.

Une position du gouvernement est à nouveau sollicitée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre très haute considération.



Fédération des Entreprises de propreté  
**Philippe JOUANNY**  
Président

Copie :

- Madame la Ministre du Travail, Muriel Pénicaud ;
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran